

*Initiatives ministérielles*

réveillera-t-il et prendra-t-il conscience des dommages faits par les flottes étrangères?

Non seulement le gouvernement n'aide-t-il pas les pêcheurs, mais il ajoute à leur fardeau. Ainsi, les nouvelles dispositions du paragraphe 61(2) de la Loi sur les pêches qui prévoient que les pêcheurs seront tenus de produire des renseignements sur le nombre, la taille, le poids, l'espèce, la forme du produit et sur d'autres caractéristiques du poisson pris. Il faut aussi fournir des renseignements sur le moment et le lieu du déchargement des prises, et sur les engins de pêche et le matériel utilisés. Il s'agit là de renseignements plus détaillés que ceux que doivent fournir les ministres lorsqu'ils utilisent les avions du gouvernement.

Le problème fondamental du projet de loi, ce n'est pas tant les dispositions qu'il contient que celles qu'il ne contient pas. Le domaine des pêches n'échappera pas au manque de vision d'avenir du gouvernement. Pour ce gouvernement, la multiplication des amendes en l'absence de mécanismes d'application de la loi réglera le problème. Encore là, le gouvernement refuse d'aller au fond du problème parce qu'il a peur de ce qu'il y trouvera.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Questions ou commentaires? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** M. Valcourt, appuyé par... le député de Kamloops.

**Une voix:** Que se passe-t-il donc?

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je dois dire que je n'avais pas l'intention de débattre du projet de loi C-74 aujourd'hui parce que le projet de loi C-73 figurait à l'Ordre projeté des travaux.

**Des voix:** Règlement!

**M. Riis:** Puisque l'ordre des travaux est changé, je saisis l'occasion de commenter brièvement ces très importants amendements proposés à la Loi sur les pêches.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À l'ordre. Le whip du gouvernement a la parole.

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, il s'agit d'une question de synchronisation. Nous avons l'impression, de ce côté-ci, que la question avait été mise aux voix. Le député qui a maintenant la parole n'était pas à sa place à ce moment-là. Nous nous demandons s'il suffit de crier «débat» de l'arrière de la Chambre pour que le débat se poursuive, ou si les députés doivent être présents à leur fauteuil au bon moment.

Je suis sûr que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique admettra qu'au moment où la question a été posée, il n'était pas à sa place, et qu'il a crié «débat» du fond de la Chambre. Je ne pense pas que ce soit une façon appropriée de mener nos travaux.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Sur un rappel au Règlement, le député de Burnaby—Kingsway.

**M. Robison:** Monsieur le Président, j'ai deux points à faire valoir, sur un rappel au Règlement. D'abord, je crois savoir qu'à la suite d'une allocution, il y a une période réservée aux questions et observations. Corrigez-moi si je me trompe, mais je ne crois pas que le Président ait laissé la possibilité aux députés de...

**Le président suppléant (M. Paproski):** Oh oui, je l'ai fait. J'ai demandé s'il y avait des questions ou des observations. Il n'y en a pas eu. J'ai donc proposé de passer au débat. C'est à ce moment que le député de Kamloops s'est engagé dans l'allée pour venir prendre la parole. Je laisse la parole au député de Kamloops, mais je voudrais que l'on évite de chercher à entraîner la présidence dans ce genre de chose.

Le député de Shefford veut-il prendre la parole sur une question de privilège ou un rappel au Règlement?

[Français]

**L'hon. Jean Lapierre (Shefford):** Monsieur le Président, je désirais invoquer le Règlement, mais à partir du moment où vous reconnaissez le député... Parce que, contrairement au whip du gouvernement, vous n'aviez pas posé la vraie question au moment où on était en train de discuter dans cette Chambre. Par conséquent, je vous félicite de votre décision de reconnaître le député de Kamloops.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de St. John's—Est invoque le Règlement.

**M. Reid:** Monsieur le Président, je ne voudrais pas vous compliquer l'existence, mais vous avez dit très clairement que la motion a été proposée par le député de Madawaska—Victoria. Je l'ai entendu très clairement. Mes collègues d'en face sont d'accord avec moi.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je m'apprêtais à mettre la question aux voix. J'ai dit: «M. Valcourt, secondé par...» C'est alors que le député de Kamloops est arrivé à la Chambre. J'allais mettre la question aux voix, oui, mais, comme beaucoup de députés le font à la Chambre, le député de Kamloops est arrivé pour poursuivre le débat. Les députés ont de 15 à 20 secondes pour passer de l'arrière à l'avant de la Chambre et, dans ce cas, il arrive que la présidence donne la parole à un député.